

ASSISTANCE AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : FRAGONNARD ASSURANCES, n°agrément 4021291-Entreprise d'assurance immatriculées en France

Produit : Police« ROUTE ZEN

Convention d'assistance - n°921555

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assistance « **Route Zen** » prévoit des prestations d'assistance au(x) client(s) des partenaires commerciaux de l'entreprise SPHINX-AFFINITY.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **En cas de crevaison ou d'erreur de carburant**
Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche (plafond : 150 € TTC)
Aide à la rédaction du constat amiable
- ✓ **En cas de perte de points du permis**
Stage de récupération de points dit « volontaire » (plafond : 150 € TTC)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine.
- ✗ Les véhicules de plus de 3500kg.
- ✗ La panne et l'accident de la circulation
- ✗ Les véhicules pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises.
- ✗ Les remorques spécialement aménagées pour le transport des bateaux, de motos, de voitures ou d'animaux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le retrait de points sanctionnant :
 - le défaut d'assurance ou de permis de conduire,
 - la conduite sans titre ou le refus de restituer le permis de conduire suite à décision,
 - la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
- ! Les stages à caractère obligatoire, les stages en alternative à poursuite judiciaire, en exécution d'une composition pénale, dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve.
- ! Les points retirés suite à la réalisation d'infractions, survenues au cours d'épreuves sportive, de courses, de compétitions et de leurs essais.
- ! les sinistres causés par une perte de points à une date antérieure à la prise d'effet de la garantie.
- ! les dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire.
- ! les conséquences de l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement et de l'usage abusif d'alcool

Principales restrictions :

- ! L'organisation et la prise en charge des frais de stage sont limitées à une intervention par année de garantie



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent en France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat,

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre
- en cas de vol, déposer plainte dans les 24h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

S'agissant de la cotisation due au titre de la période de 12 mois, le paiement par l'assuré est effectué d'avance par carte bancaire, ou mensuellement par prélèvement au plus tard le jour indiqué sur le bulletin d'adhésion pour le mois concerné.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date d'inscription en tant que bénéficiaire auprès de SPHINX AFFINITY et pour une durée ferme de 12 mois.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et les délais prévus par la réglementation et par les conditions générales notamment à tout moment dès lors que le contrat a un an d'existence au moyen de tout support durable (mail, courrier)

SPHINX Affinity - Société de courtage d'assurances

Garantie financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux Articles L.530-1et L.530-2 du Code des Assurances

SAS au capital de 1 euros - SIRET 512 785 106 00026 - Code APE : 6622 Z - Inscrite à l'ORIAS sous le n° d'immatriculation 09 051 594 -

www.orias.fr Siège social : 2 place Alexandre Farnèse - Immeuble Le Vinci - 84000 Avignon

Convention d'assistance Route ZEN

Définitions

Bénéficiaire

Toute personne physique désignée au courtier SPHINX AFFINITY

Véhicule bénéficiaire

Le véhicule automobile désigné par le bénéficiaire d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3500 kg.

Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Validité territoriale

France métropolitaine, Andorre ou Monaco.

Etendues de la garantie par prestations proposées

Crevaision sur le véhicule ou la remorque ou la caravane tractée,

Erreurs de carburant,

Aide au remplissage du constat amiable,

Stage de récupération de points dit « volontaire ».

Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat liant SPHINX AFFINITY et MONDIAL ASSISTANCE FRANCE pour la délivrance de ces prestations.

Prestations d'assistance

En cas de crevaision ou d'erreur de carburant

Le dépannage sur place ou le remorquage du véhicule jusqu'à l'atelier qualifié le plus proche, dans la limite de 150 € TTC.

Sur autoroute et voies concédées, les frais avancés par le bénéficiaire sont remboursés dans la même limite.

L'aide au remplissage du constat amiable

24h/24 7j/7, ainsi que les dimanches et jours fériés, Mondial Assistance France aide le bénéficiaire à remplir le constat amiable en lui expliquant les différentes étapes et les rubriques du document.

Mondial Assistance France informe également le bénéficiaire des précautions à prendre afin de sauvegarder ses intérêts.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne pourra, en aucun cas, être recherchée en cas de mauvaise interprétation, par le bénéficiaire, des informations qui lui auront été données.

En cas de perte de points sur le permis

En cas de perte de points sur le permis de conduire du bénéficiaire, suite à une infraction commise pendant la période de validité du présent contrat, sur simple appel téléphonique, du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés, MONDIAL ASSISTANCE France organise et prend en charge :

Un stage de récupération de points dit « volontaire », effectué auprès d'un organisme agréé par les pouvoirs publics et désigné par Mondial Assistance France, sous réserve que :

- le bénéficiaire ait effectivement perdu des points suite une infraction, ultérieure à la souscription
- le permis de conduire du Bénéficiaire, tel qu'enregistré au Fichier National du Permis de Conduire, soit affecté au moment du stage, d'au moins un point et au maximum de la moitié du nombre maximum de points, défini, s'il s'agit d'un permis probatoire, au début et au terme de chaque année de la période probatoire, le bénéficiaire n'ait pas suivi de stage de récupération de points durant l'année écoulée,

Ce stage ne permet pas l'obtention d'un nouveau permis si le capital de points est nul.

Les stages à caractère obligatoire (ceux imposés par exemple dans le cadre du permis probatoire, ou par une décision judiciaire) les stages en alternative à poursuite judiciaire, en exécution d'une

composition pénale et les stages en peine complémentaire (ou en obligation imposée dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve), ne permettent pas de bénéficier de la prise en charge.

Les frais de stage sont limités légalement à un stage tous les ans.
La prise en charge de cette prestation est de 150 € TTC.

Retour au domicile en taxi

Lorsque le bénéficiaire craint d'enfreindre le Code de la Route ou qu'il estime ne pas être en état de conduire en toute sécurité, Mondial Assistance France, à sa demande, met un taxi à sa disposition pour le ramener à son domicile ou l'acheminer vers son lieu de villégiature.

Mondial Assistance France organise uniquement le missionnement sans prise en charge.

La récupération du véhicule reste à la charge du bénéficiaire

Dans la limite de trois personnes dont le conducteur, par événement.

Dispositions générales

Les prestations de la convention d'assistance n°921555 souscrite par SPHINX AFFINITY, (SAS au capital de 1 € - 512 785 106 RCS Avignon – siège social : 69 route de montfavet – 84000 AVIGNON- société de Courtage d'assurances inscrite au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le numéro 09 051 594), auprès de Fragonard Assurances (S.A. au capital de 37 207 660 euros - 479 065 351 RCS Paris - Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 2 Rue Fragonard - 75017 PARIS) sont mises en œuvre par Mondial Assistance France (S.A.S. au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris - Siège social: 54 rue de Londres 75008 Paris - Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669).

Mondial Assistance France ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Le bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Elle ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Elle s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au bénéficiaire.

Elle ne sera pas tenue d'intervenir dans les cas de dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire ou de dommages résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense.

Mondial Assistance France se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tous actes, pièces, factures, etc., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Par le seul fait qu'il réclame le bénéfice d'une assistance, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs appropriés à Mondial Assistance France, soit concurremment à la demande écrite, soit dans les 5 jours suivant l'appel, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Mondial Assistance France ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non respect par le bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si Mondial Assistance France a été prévenue préalablement et a donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Mondial Assistance France aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux services de renseignement téléphonique

En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.

Les informations fournies par Mondial Assistance France sont des renseignements à caractère documentaire. Mondial Assistance France s'interdit toute consultation, diagnostic ou prescription médicale, et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

La responsabilité de Mondial Assistance France ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui auront été communiqués.

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. Mondial Assistance France s'engage alors à répondre dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés.

Conditions applicables aux interventions liées au véhicule

La responsabilité de Mondial Assistance France ne saurait être engagée en cas de détérioration ou vol d'objets personnels, de marchandises ou d'accessoires commis sur ou dans le véhicule, que ce dernier soit immobilisé ou en cours de transport, retour, ou convoyage.

En aucun cas, Mondial Assistance France ne prend en charge les frais de fournitures, de péages ou de réparation, de défaut d'entretien du véhicule.

Conditions applicables au stage de récupération de points

Inscription au stage :

Toute demande de stage devra être formulée auprès de Mondial Assistance France.

Les pièces justificatives suivantes seront demandées au bénéficiaire par le Prestataire :

une copie de « relevé intégral de points » qu'il se sera préalablement procuré auprès d'une préfecture ou sous-préfecture raccordée au Système National des Permis de Conduire.

Conditions d'annulation

Le Prestataire missionné par Mondial Assistance France peut annuler une session de stage de récupération de points si le nombre minimum de stagiaires requis par session, conformément à la réglementation en vigueur, n'est pas atteint. Dans ce cas, le Prestataire en informe immédiatement le Bénéficiaire et s'engage à l'inscrire, dans les meilleurs délais, à une nouvelle session, compte tenu des contraintes calendaires et géographiques du Bénéficiaire.

Mondial Assistance France ne peut être tenue responsable de retards ou d'annulation dus à des causes extérieures, ou en cas de force majeure.

Le stage de récupération de points peut être annulé à la demande du bénéficiaire, jusqu'à 5 jours calendaires avant la date de stage indiquée sur la convocation, sans aucune justification particulière.

Si la demande d'annulation du Bénéficiaire survient entre le 5ème jour et la date indiquée sur la convocation de stage, Mondial Assistance France se réservera le droit de facturer au bénéficiaire : des frais d'annulation dont le montant figure sur la convocation remise par le Prestataire si la demande d'annulation survient entre le 5ème jour et le 2ème jour qui précède la date de début du stage, la totalité du coût du stage si la demande d'annulation survient entre le 2ème jour et la date de début du stage.

Aucun frais ne sera facturé par Mondial Assistance France, sur présentation d'un justificatif, dans les cas suivants :

- décès d'un ascendant ou d'un descendant au 1^{er} et/ou 2^{ème} degrés,
- hospitalisation du Bénéficiaire,
- survenance d'un cas de force majeure tel que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Suite à 2 annulations de stages, Mondial Assistance France se réservera le droit de refuser l'organisation d'un nouveau stage.

Exclusions générales

Sont exclus :

les sinistres survenus au cours d'épreuves sportives, courses, compétitions (ou leurs essais).

Exclusions applicables aux stages de récupération de points

Est exclue, la participation à un stage de récupération de points :

- rendue obligatoire par la loi ou le juge,
- proposée par le Procureur de la République comme alternative aux poursuites judiciaires,
- demandée par le délégué du procureur de la République en exécution d'une composition pénale,
- imposée par le juge dans le cadre du sursis avec mise à l'épreuve,

Les points retirés suite à la réalisation d'infractions, survenues au cours d'épreuves sportive, de courses, de compétitions et de leurs essais, ne pourront pas donner lieu à l'inscription à un stage de récupération de points, tel que prévue à la présente convention.

Le retrait de points sanctionnant :

- le défaut d'assurance ou de permis de conduire,
- la conduite sans titre ou le refus de restituer le permis de conduire suite à décision,
- la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants,
- le refus de se soumettre aux vérifications d'alcoolémie ou d'usage de stupéfiants,
- le délit de fuite,
- le refus d'obtempérer,

ne pourra pas donner lieu à l'inscription à un stage de récupération de points.

Mise en œuvre des prestations et pièces justificatives

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire auprès de Mondial Assistance France au moyen de la ligne téléphonique :

- numéro de France métropolitaine N° 01.44.85.47.76
- numéro de l'étranger N° +33 01.44.85.47.76

accessible 24h sur 24, 7 jours sur 7, sauf mentions contraires, en indiquant :

- le nom et le n° du contrat souscrit,
- le nom et le prénom du bénéficiaire,
- le nom de la prestation souhaitée,
- le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.